

 DIRECTION COEUR D'AGGLO - VIADUC	N° 56	ARRETE DU PRESIDENT - AP -	
	Titre : Opération de déconstruction de la passerelle des Rocs et de construction du viaduc des Rocs - Arrêté prescrivant les enquêtes publiques portant sur le déclassement préalable de la passerelle des Rocs en vue de sa déconstruction et l'opération de construction du viaduc des Rocs susceptible d'affecter l'environnement		
Identifiant : 2011-0046	Date réception Préfecture	Affiché le : 30/05/2011	
		Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :	

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

VU, les articles L.5211-2 et L.5211-3 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers du 4 avril 2008,

Considérant,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, l'article L.124-1, les articles R.123-6 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1, l'article R.124-6, l'article R.122-11-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,

VU les délibérations de Grand Poitiers en date du 2 juillet 2009 (lancement de l'opération), du 25 septembre 2009 (lancement de la concertation préalable), du 12 juillet 2010 (transfert de la passerelle de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers) et du 6 mai 2011 (bilan de la concertation préalable et autorisation de lancement des enquêtes publiques),

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 avril 2011 désignant comme commissaire enquêteur M. Claude DAMOY et M. Louis CAUDRON comme commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement préalable de la passerelle des Rocs.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement et de construction du viaduc des Rocs.

ARTICLE 3 : Ces deux enquêtes seront conjointes.

ARTICLE 4 : M. Claude DAMOY, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, M. Louis CAUDRON, ingénieur général du génie rural à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Les dossiers d'enquête, comprenant une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête pour chacune des deux enquêtes à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège des enquêtes situé à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la Mairie de Poitiers (place Leclerc – Poitiers (86)) pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 14 juin inclus au 18 juillet 2011 inclus.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public au siège des enquêtes situé à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la Mairie de Poitiers (place Leclerc – Poitiers (86)) aux jours et horaires suivants : le mardi 14 juin 2011 de 14h00 à 17h00, le samedi 2 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 et le lundi 18 juillet 2011 de 14h30 à 17h30.

Les observations du public peuvent également être transmises par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Claude DAMOY, Commissaire Enquêteur des enquêtes publiques sur l'opération d'aménagement du viaduc des Rocs et de déconstruction de la passerelle des Rocs, Grand Poitiers, Mission Cœur d'Agglo-Viaduc, PLACE DU MARECHAL LECLERC, BP 563, 86021 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour rédiger les deux rapports et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, à M. le Préfet de la Vienne, à M. le Maire de Poitiers et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter les dossiers d'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la Mairie de Poitiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à compter du 31 août 2011 et jusqu'au 31 août 2012.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la Mairie de Poitiers et sur le site du chantier (sur la passerelle des Rocs et sur le boulevard du Grand Cerf). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis aux enquêtes avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion, et au cours des enquêtes pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 : Le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement est la Communauté d'Agglomération – Grand Poitiers. L'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration de projet et le déclassement de la passerelle des Rocs à l'issue des enquêtes publiques est la Communauté d'Agglomération – Grand Poitiers.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées par le public auprès de M. Pascal TRANCHANT, Chef de Projet du viaduc des Rocs à la Mission Cœur d'Agglo – Viaduc de la Communauté d'Agglomération – Grand Poitiers par téléphone (05 49 52 35 35) ou par courrier à l'adresse du maître d'ouvrage figurant au timbre du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS, HOTEL DE VILLE, le 30/05/2011

LE PRESIDENT,

Alain CLAEYS

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent arrêté a été affiché, transmis en Préfecture le	Pour le Président, Par délégation,
et/ou notifié le et qu'il est donc exécutoire.	Prénom, nom

<p><u>Pour notification :</u></p> <p>Date :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>Signature :</p>
